



PREFETE D'EURE-ET-LOIR

Direction départementale des Territoires
d'Eure-et-Loir
Service de la Sécurité, de l'Éducation
Routière et des Bâtiments
Bureau Réglementation Routière et
Transports

A R R Ê T É N° SERBAT-BRRT-2017-158

Portant sur l'équipement des passages à niveau sur la ligne SNCF Paris - Brest dans le département de l'Eure et Loir

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi modifiée du 15 juillet 1845, sur la police des chemins de fer,

VU l'arrêté du 18 mars 1991, modifié, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

VU la requête en date du 31 août 2017 par laquelle le Directeur Délégué à l'Infrastructure de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Infrapôle Ouest Parisien) Maître d'Ouvrage délégué par SNCF RESEAU demande de prendre un nouvel arrêté préfectoral de classement des passages à niveau N° 35-36-37-39-40 et 56 de la ligne SNCF PARIS à BREST,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}: Les passages à niveau N° 35 – 36 – 37 – 39 – 40 et 56 de la ligne SNCF PARIS à BREST sont classés conformément aux indications portées dans les fiches individuelles annexées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge ceux en date des :

- 27 février 1976 en ce qui concerne les PN 36 – 37 – 39 et 56
- 04 novembre 1976 en ce qui concerne le PN 40
- 04 mai 1983 en ce qui concerne le PN 35

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à :

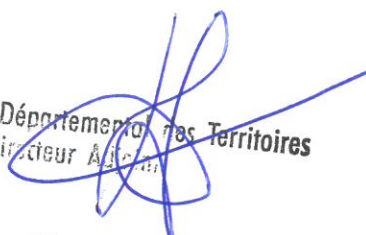
- DIRECTION MAINTENANCE & TRAVAUX ÎLE-DE-FRANCE
INFRAPÔLE OUEST PARISIEN
M le Directeur
4 rue Porte de Buc
78000 VERSAILLES
- MM ou MME la Maire des communes concernées

ARTICLE 4: M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président du Conseil Départemental, MM. les Maires intéressés et M le Directeur de l'INFRAPOLE Ouest Parisien SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

A CHARTRES le

13 NOV. 2017

La Préfète,


Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint
Nicolas HARDOUIN

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE A NIVEAU n° 35

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°SERBAT-BRRT-2017-158

Ligne : PARIS – BREST

Département : Eure et Loir
Commune : MEVOISINS
Position Kilométrique : 71+904
Désignation de la voie routière : CD n° 329.4
Catégorie du PN pour voiture : 1^{ère}

Dispositions particulières :

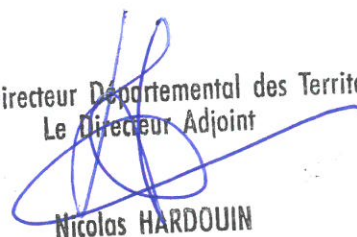
- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Est muni de portiques de protection dont la hauteur est limitée à 4.85m ainsi que de panneau B12.

A CHARTRES le

13 NOV. 2017

La Préfète, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint


Nicolas HARDOUIN

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE A NIVEAU n° 36

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°

Ligne : PARIS – BREST

Département : Eure et Loir
Commune : ST PIAT
Position Kilométrique : 72+829
Désignation de la voie routière : CD n° 106.4 – Avenue de la gare
Catégorie du PN pour voitures : 1^{ère}

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

A CHARTRES le

13 NOV. 2017

La Préfète, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur A. J. J. J.

Nicolas HARDOUIN

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

DU PASSAGE A NIVEAU n° 37

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°

Ligne : PARIS – BREST

Département : Eure et Loir
Commune : St PREST
Position Kilométrique : 81+544
Désignation de la voie routière : CD n° 6 – Avenue de la gare
Catégorie du PN pour voitures : 1^{ère}

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par quatre demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique, à la disposition des usagers, leur permet d'aviser les agents de SNCF des dérangements de l'équipement automatique,
- Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route en cas de dérangement des installations du passage à niveau, est affiché en vue du public,

A CHARTRES le

13 NOV. 2017

La Préfète, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint
Nicolas HARDOUIN

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 39

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°

Ligne : PARIS – BREST

Département : Eure et Loir

Commune : AMILLY

Position Kilométrique : 92+905

Désignation de la voie routière : CD n° 149

Catégorie du PN pour voitures : 1^{ère}

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

A CHARTRES le

13 NOV. 2017

La Préfète, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur
Nicolas HARDOUIN

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 40

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°

Ligne : PARIS – BREST

Département : Eure et Loir
Commune : AMILLY
Position Kilométrique : 94+203
Désignation de la voie routière : CD n° 121.6 – Rue de la gare
Catégorie du PN pour voitures : 1^{ère}

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.
- Un poste téléphonique, à la disposition des usagers, leur permet d'aviser les agents de SNCF des dérangements de l'équipement automatique,
- Un itinéraire de détournement pouvant être utilisé par les usagers de la route en cas de dérangement des installations du passage à niveau, est affiché en vue du public,

A CHARTRES le

13 NOV. 2017

La Préfète, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint


Nicolas HARDOUIN

FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT
DU PASSAGE A NIVEAU n° 56

Annexe à l'arrêté Préfectoral n°

Ligne : PARIS – BREST

Département : Eure et Loir
Commune : NOGENT LE ROTROU
Position Kilométrique : 150+285
Désignation de la voie routière : Chemin d'exploitation
Catégorie du PN pour voitures : 1^{ère}

Dispositions particulières :

- Est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore complétée par deux demi-barrières à fonctionnement automatique annonçant aux usagers de la route l'approche des trains,

A CHARTRES le

13 NOV. 2017

La Préfète, par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Directeur Adjoint

Nicolas HARDOUIN